

REGLEMENT DU JEU

« 8 cases à la maison »

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU

La Société **CONFOREUNION** – SA au capital de 1 236 170 euros - 3 RUE VALLON HOAREAU 97490 SAINTE CLOTILDE et la Société **ANTENNE REUNION** – SA au capital de 1 676 939 euros – rue Emile Hugot 97 490 Ste Clotilde - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 8 cases à la maison » se déroulant du **26 Avril 2008 au 9 Mai 2008** (9 Mai inclus).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte, à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'île de la Réunion, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (père, mère, sœur, frère, enfants vivant à la même adresse).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Un autocollant Antenne Réunion Mobile est distribué dans le magazine Visu le 22 et 24 Avril 2008 ainsi que gratuitement dans les Orange Shop, Agences France Telecom et magasin Conforama de l'île pendant toute la durée du jeu (autocollants sur le comptoir avec distribution de 1 autocollant par famille).

Les personnes voulant participer au jeu « 8 cases à la maison » doivent coller l'autocollant Antenne Réunion Mobile sur leur boîte aux lettres.

Chaque jour, un animateur de Antenne Réunion choisi au hasard (découpage géographique par jour précisé en annexe) une boîte aux lettres ayant un autocollant et se rend dans la maison.

Les habitants de cette maison jouent avec des animateurs de la chaîne afin de mettre en scène le lot du jour. L'animateur présent avec la famille joue avec un autre animateur de la chaîne qui se situe en studio. Ce dernier propose à la famille joueuse de choisir une case virtuelle entre 1 et 8. Chaque jour, un lot Conforama est à gagner (lots établis par jour dans l'article qui suit).

Pour participer au jeu, il suffit donc de coller sur sa boîte aux lettres un autocollant Antenne Réunion Mobile trouvé dans VISU ou dans les Agences France Télécom et Orange Shop de l'île. Une maison ne peut gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 :RESULTATS-GAGNANTS

Les dotations du jeu « 8 cases à la maison » sont les suivantes :

- Diffusion du 26 Avril : 1 chambre enfant avec 1 armoire, 1 lit enfant, 1 table de chevet finition laquée, décor marin et une décoration chambre. La dotation s'élève à 1199 euros.
- Diffusion du 27 Avril : 1 machine à laver Indesit 1000 tour/ minutes d'une valeur de 429 euros et un four micro onde, un taurus ouvre boîte severin, une machine à pain 7line et un pèse personne d'une valeur de 1000 euros.
- Diffusion du 28 Avril : 1 pack comescope- DVD et sacoche d'une valeur de 429 euros, un lecteur enregistreur DVD de 300 euros et des accessoires high tech au choix pour une valeur de 500 euros.
- Diffusion du 29 Avril : 1 chambre de bébé : un lit évolutif 60* 120 Gautier et 1 matelas + 1 ensemble armoire et table de chevet. La dotation s'élève à 1139 euros.
- Diffusion du 30 Avril : 1 réfrigérateur Tec Wood 430 Litres d'une valeur de 449 euros et un ensemble four cuisinière G100BD de 800 euros.
- Diffusion du 1er Mai : 1 salon extérieur : 1 canapé 2 places, 1 canapé 3 places, 1 fauteuil, 1 table de milieu en teck + 1 salon extérieur en teck massif. La dotation s'élève à 1398 euros.
- Diffusion du 2 Mai : 1 ensemble cuisine d'une valeur de 845 euros : 1 table Thalia en bois massif, 4 chaises et 1 ensemble de vaisselle.
- Diffusion du 3 Mai : 1 écran TV LCD Mirail 32 pouces d'une valeur de 699 euros et 1 meuble Télé en verre trempé d'une valeur de 129 euros.
- Diffusion du 4 Mai : 1 lit 140*190 + 1 table de chevet + 1 armoire d'une valeur de 990 euros ainsi qu'un matelas + sommier d'une valeur de 160 euros.
- Diffusion du 5 Mai : 1 Salon d'angle look cuir blanc – Astoria d'une valeur de 1090 euros.
- Diffusion du 6 Mai : 1 lit 140* 190 + 1 table de chevet + comode + 1 miroir d'une valeur de 776 euros ainsi qu'un matelas Dunlopillo de 390 euros.
- Diffusion du 7 Mai : 1 ecran TV Plasma Philipps d'une valeur de 1290 euros et un pack home cinéma DVD system de 500 euros.
- Diffusion du 8 Mai : 1 table faro de 419 euros, 1 living panneau de particule imitation bengali de 859 euros et 4 chaises Faro Bengali de 396 euros.
- Diffusion du 9 Mai : 1 ensemble de cuisine de type TIGNES d'une valeur de 3000 euros.

Les dotations seront livrées directement chez les gagnants ce qui représente 840 euros de dotations supplémentaires.

Soit un total de dotations de vingt milles vingt six euros (20 026).

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) prix, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son image et ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo dans toutes manifestations, notamment sur Antenne Réunion.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants se verront remettre leur gain par livraison, celle-ci assurée par Conforama avant le 31 Mai 2008.

Les sociétés CONFORAMA et ANTENNE REUNION ne sauraient être tenues pour responsables si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

Les lots doivent être acceptés tels que dans le règlement, ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

Aucune dotation ne sera envoyée par voie postale.

Une seule dotation pourra être attribuée à un participant (mêmes coordonnées) pendant toute la durée du jeu, en ce y compris ces éventuelles périodes de renouvellement.

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DE JEU

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par les sociétés organisatrices.

ARTICLE 8 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DE JEU

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est déposé à l'étude de :

**Maître Evelyne Mieuset
Huissier de justice
3 avenue Théodore Drouet
97 420 Le Port**

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée- par courrier uniquement- à l'adresse de l'huissier indiquée ci-dessus.

Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences

directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 (Art.27), les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Société ANTENNE REUNION - rue Emile Hugot 97 490 Ste Clotilde.

ARTICLE 10 : DECISIONS DES ORGANISATEURS

En cas de force majeure, la Société «Antenne Réunion » se réserve le droit d'arrêter de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans en être tenue pour responsables et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément a la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

**Antenne Réunion Interactive
BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9**

ARTICLE 11 :DROIT APPLICABLE

Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par les sociétés organisatrices. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les sociétés organisatrices et le participant.

ANNEXE

Découpage géographique par émission :

- Diffusion 1 : Cirque de Salazie
- Diffusion 2 : Nord Est
- Diffusion 3 : Est
- Diffusion 4 : Sud-Est
- Diffusion 5 : Sud
- Diffusion 6 : Sud
- Diffusion 7 : Sud-Ouest
- Diffusion 8 : Cirque de Cilaos & Sud Ouest
- Diffusion 9 : Ouest
- Diffusion 10 : Nord Ouest et Mafate
- Diffusion 11 : Plaine des Palmistes
- Diffusion 12 : Plaine des Cafres
- Diffusion 13 : Ouest
- Diffusion 14 : Nord